



Le **Comité Écologique Voiron-Chartreuse (CEVC)** est une association de protection de l'environnement et de toutes formes de vie, agissant dans le Voironnais et la Chartreuse proche. Il est affilié à France Nature Environnement 38 (FNE, ex-FRAPNA).

Sollicités pour avis dans le cadre de la révision du RLP de Voiron, nos remarques se concentrent sur l'impact environnemental, climatique, sanitaire et paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes. Tout d'abord, nous n'encourageons pas l'incitation à la consommation, laquelle contribue souvent au gaspillage d'énergies et de matériaux, à la pollution, à l'accumulation de déchets, au réchauffement climatique et à la dégradation de la santé humaine et animale (ex. plastiques dans les océans ingérés par les grands mammifères marins qui en meurent, ainsi que par les poissons que nous mangeons).

Nous pensons que quand on a besoin d'un produit, on se donne les moyens de le trouver.

La publicité omniprésente s'impose à nous, pollue l'attention et peut même avoir un effet inverse: Trop d'information tue l'information.

De plus, les dispositifs d'annonce ont eux-mêmes un coût écologique. Mêlés aux panneaux de signalisation routière, ils peuvent avoir un effet accidentogène.

Dans ce sens, nous souhaitons que le RLP:

- n'autorise pas plus que ce qu'il ne peut pas interdire,
- n'accorde pas de dérogation,
- n'autorise pas de publicités, enseignes et pré-enseignes numériques (qui consomment en permanence), sauf pour les pharmacies,
- n'autorise pas de publicités, pré-enseignes ou enseignes sur toiture (pollution lumineuse et effet paysager négatif),
- n'autorise pas les mannequins gonflables qui bougent en permanence (bruit et consommation d'énergie, ex. boulevard du 4 septembre),
- n'autorise pas les bâches publicitaires,
- limite au maximum les surfaces des publicités, enseignes et pré-enseignes, ainsi que leur nombre (un dispositif par 25m linéaires),
- n'autorise des dispositifs au sol, amovibles ou non, que s'il reste la largeur réglementaire du trottoir, de la voie cyclable ou de la route (ce qui est surtout pertinent au centre ville),
- limite les publicités, pré-enseignes et enseignes sur clôtures en nombre (Paysages de France recommande un dispositif par 50m linéaire) et en taille (2m²),
- applique les mêmes règles aux dispositifs temporaires et permanents,
- prescrive une extinction nocturne large d'un éclairage qui doit être à la fois économe et le moins nocif possible pour la santé humaine et la faune (bien étudier le type de LED p.ex.).

Nous souhaitons plus particulièrement une diminution des publicités, enseignes et pré-enseignes aux entrées de ville (venant de Grenoble, cela doit se faire en coordination avec les communes de Coublevie et Saint Jean de Moirans), ainsi que dans et autour de la ZA des Blanchisseries.

Un plan à l'entrée des ZA et des panneaux normés, petits et sobres comme au centre ville nous semblent préférables.

Nous attirons votre attention sur les points de vigilance du Porter à connaissance de la Préfecture.

Les nombreuses infractions actuelles doivent être résorbées avant l'entrée en vigueur du RLP, car ensuite les entreprises ont des délais longs pour se mettre en conformité (deux ou six ans). Ensuite, la ville doit se donner les moyens pour repérer et sanctionner rapidement les nouvelles infractions.

A Voiron le 22/06/2021

la présidente du CEVC
Ingeborg EILERS